

**Interpellation de la Municipalité au Conseil du 14.03.2022**  
**En cas de nécessité, peut-on garantir une place protégée pour chaque Nyonnais ?**

### **Préambule**

En 1963, dans un contexte marqué par la guerre froide et la menace nucléaire, la construction d'abris antiatomiques est devenue obligatoire en Suisse avec le leitmotiv « *La neutralité ne protège pas de la radioactivité* ». En temps de paix et jusqu'à nos jours, l'obligation de construire des abris, ou de verser une contribution de remplacement, s'est maintenue car les abris offrent aussi une protection de la population en cas de catastrophe d'origine humaine ou naturelle.

Le 27 février dernier, au quatrième jour de l'invasion de l'Ukraine par l'armée Russe, une escalade fulgurante des tensions internationales a eu lieu, suivie de la déclaration par Vladimir Poutine de mise en alerte de la force de dissuasion russe, faisant craindre un engrenage militaire en Europe et réveillant le spectre de la menace nucléaire.

S'agissant d'une obligation légale, la question des abris pourrait être discutée en tout temps. Néanmoins, dans un tel contexte géopolitique, cette interpellation est avant tout un appel à la vigilance en matière de prévention des risques. Son but est de savoir comment la Municipalité, en collaboration étroite avec le Canton, l'ORPC et l'OFPP, peut garantir, en cas de nécessité pressante, une place protégée à chaque Nyonnais – selon le principe que l'urgence ne se prépare pas dans l'urgence.

### **Rappel de la loi fédérale 520.1 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)<sup>1</sup>**

- Art.60 « *Tout habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation* ».
- Art. 61 « *Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés.*
- Art. 65 « *L'entretien des abris incombe à leurs propriétaires* ».

### **Problématique liée aux abris**

Le rapport de la Commission d'étude pour les questions stratégiques (rapport Brunner 98) a démontré que les abris construits aux normes fédérales « offrent une protection étendue contre les secousses, le rayonnement thermique et ionisant consécutif à une explosion atomique, ainsi que contre tous les toxiques chimiques de combat et toutes les armes biologiques » connus à l'époque, et seraient une protection étendue face à la menace latente liée aux missiles.

Toutefois, pour offrir une quelconque protection, les places doivent être en nombre suffisant, et les abris rapidement accessibles, correctement entretenus et équipés. Or les abris, notamment privés, sont la plupart du temps utilisés comme cave, garage ou entrepôt<sup>2</sup>, quant aux publics, selon la RTS<sup>3</sup>, ils peuvent stocker du matériel ou des archives communales. Rien ne garantit donc que les abris soient accessibles, désencombrés, et équipés selon les directives de la Protection Civile pour une viabilité d'une semaine (toilettes sèches, couchettes, boissons, aliments non périssables, trousse de premiers secours)<sup>4</sup>. D'autre part, si chaque abri est contrôlé tous les 5 ans par l'Organisation Régionale de Protection Civile (ORPC), rien ne semble garantir que son propriétaire procède à sa révision annuelle, qui comprend notamment l'examen du système de ventilation, comme prescrit par le Contrôle Périodique des Abris. Deux articles de presse sont parus ce 02 mars pour alerter l'opinion publique sur ce sujet<sup>5</sup>.

### **Questions posées à la Municipalité**

- **La commune de Nyon a-t-elle les moyens de garantir – même en cas d'urgence - à chaque Nyonnais une place protégée dans un abri à proximité de son domicile ?**
  - Quel est le nombre de places en abris publics & privés versus nombre d'habitants
  - Toutes les zones de la ville sont-elles correctement couvertes ?
  - Tous les abris privés sont-ils connus de la Municipalité (Localisation, nombre de place, rapport de conformité) ?
- **Tous les abris publics nyonnais sont-ils en conformité et prêts à l'emploi ?** (date de dernière révision et entretien < 12 mois conformément aux exigences du CPA<sup>6</sup>, équipements et réserves selon les directives de la protection civile précitées, disponibilité de l'espace)
- **Quelle(s) initiative(s) la Municipalité pourrait-elle prendre pour s'assurer que les abris privés le soient aussi ?** (ex. communication aux propriétaires d'abris ?)

Alexia Seguy, Ariane Schwab Hug (VERT.E.S), 02.03.2022

<sup>1</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/887/fr>

<sup>2</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19993139>

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/12905927-y-aurait-il-assez-de-places-dans-les-abris-pc-en-cas-de-guerre.html>

<sup>4</sup> <https://www.vd.ch/themes/securite/protection-civile/abris/entretien/>

<sup>5</sup> RTS 02.03.2022, 20minutes 02.03.2022

<sup>6</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/securite/protection\\_civile/fichiers\\_pdf/Abris/CPA\\_aide\\_memoire\\_entretien\\_abris.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/protection_civile/fichiers_pdf/Abris/CPA_aide_memoire_entretien_abris.pdf)